

**FSSV****Fédération Suisse
de Ski de Vitesse**

PROCURATION

Conformément à l'Article 13 des Statuts de la Fédération Suisse de Ski de Vitesse (FSSV) :

« Les membres disposent d'un droit de vote. Un membre absent peut se faire représenter. En cas d'égalité, la voix du président compte double. »

Chaque membre peut donc conférer procuration à un autre membre pour le représenter à l'Assemblée générale ordinaire de la FSSV.

Pour ce faire, il suffit de remplir la formule ci-après et de la faire parvenir à la FSSV, **avant le lundi 29 septembre 2025.**

Je soussigné(e) _____ **ne participerai pas** personnellement à l'Assemblée générale ordinaire du 11 octobre **et confère au membre ci-dessous** le pouvoir de me représenter :

Nom et prénom du porteur de la procuration : _____

Lieu et date : _____

Signature du membre qui confère la procuration : _____

Passé ce délai, aucune procuration ne pourra être acceptée.